

**PLAN de
PREVENTION de
RISQUES NATURELS
Mouvements de terrain**

Secteur de Vouglans-Nord

Commune de BAREZIA

Rapport justificatif

INTRODUCTION

Les pouvoirs publics ont la responsabilité d'informer la population des risques liés à l'instabilité des terrains (risques géologiques), de leur exacte importance telle qu'elle est estimée par les spécialistes ; ils ont aussi la responsabilité de prendre les mesures adéquates pour que les constructions et aménagements ne s'exposent pas à de graves dommages.

Dans le cadre de la prise en compte des risques dans la politique d'aménagement du territoire, l'Etat a fait réaliser des études géologiques qui ont permis de délimiter un certain nombre de zones où les risques de mouvements de terrain peuvent mettre en cause la sécurité des biens et des personnes. C'est le principe du PPR : Plan de Prévention des Risques.

Dans le secteur de Barésia le risque est principalement représenté par l'instabilité des terrains morainiques liés à la vallée de l'Ain et à ses affluents locaux. Quelques zones hydromorphes peuvent présenter des risques de tassements différentiels.

Les renseignements donnés ci après sont extraits de l'étude géologique réalisée par le Bureau de Recherches sur le Développement Agricole (B.R.D.A) secteur N°30, étude consultable dans les services de l'Etat : Préfecture et Equipement (DDE).

CADRE GEOGRAPHIQUE ET GEOLOGIQUE.

Le secteur d'étude est situé en zone nord du Lac de Vouglans.

Les terrains appartiennent à des formations alluviales liées aux épisodes glaciaires du quaternaire et au vaste lac qui a existé lors de la fin de la glaciation würmienne entre Crotenay et l'Argillay. Les dépôts alluviaux sont puissants et très hétérogènes.

Le risque géologique principal du secteur est constitué par l'instabilité des pentes morainiques qui caractérisent l'ensemble des formations fluvioglaciales du plateau jurassien. Le régime des eaux dans ces formations entraîne une augmentation du risque même à pente relativement faibles. L'hétérogénéité des moraines et alluvions remaniées conjuguée avec un aléas climatique de type continental définit des zones de vulnérabilité aux mouvements de terrain. Ces mouvements peuvent être rapides et importants. Ils procèdent par épisodes discontinus séparés par des phases d'immobilité apparente pouvant être longues.

Ce risque est historiquement connu et enregistré : les documents montrent des mouvements depuis longtemps. Le principal secteur bâti de la Commune concerné par ce risque est le lotissement du Gringalet bordant le lac de Vouglans.

CARTOGRAPHIE

Pour la délimitation, les paramètres suivants ont été retenus :

- a- nature de la formation géologique (nature des moraines et grain classement)
- b- épaisseur des niveaux d'alternance des zones saturées en eau avec altération mécanique.
- c- pente
- d- alimentation et circulation de l'eau

Ces facteurs constituent l'information nécessaire et suffisante pour l'établissement de 3 types de zones :

Zone 1 : risque fort (mouvements effectifs reconnus ou zone d'effondrement potentiel fort)

Zone 2 : risque moyen (mouvements possibles ou prévisibles)

Zone 3 : risque faible à nul.

DEFINITION d'un zonage PPR.

zone 1 (risque fort) : aucune construction ou aménagement ne peut être effectué.

zone 2 (risque moyen) : tout projet de construction ou d'autre aménagement doit être précédé d'une étude géotechnique visant à mesurer la valeur des paramètres déterminants :

- a) analyse de la formation sous jacente avec définition des formations.
- b) épaisseur d'altération et nocivité mécanique des terrain altérés
- c) alimentation en eau.

La connaissance de ces paramètres permettra

- 1- de définir la constructibilité réelle
- 2- si cette constructibilité est positive, de définir les prescriptions liées à la nature du risque.
- 3- l'opportunité de travaux de confortement ou de prévention contre les mouvements de terrain en zone amont.

zone 3 (risque faible à nul) : dans cette zone, les constructions ne sont pas soumises à restriction au regard de la géologie, cela n'exclut pas qu'un certain nombre de conseils ou de recommandations puissent être formulés au moment de la délivrance du permis de construire à partir du résultat détaillé de l'étude préliminaire disponible dans les communes et dans les services (il peut être recommandé de ne pas créer de pentes ou talus supérieurs à 15%, ou d'éviter toute modification du régime des eaux dans ces terrains)

VU par le Prefet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS LE SAUNIER, le.....12 FEV. 2001.....

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Chef du Service Interministeriel
de Défense et de Protection Civile,


Olivier HEINEN